



Division des personnels de l'administration

Réf N° 2021-114

Affaire suivie par : Laurence Lebon

Tél : 04 76 74 71 44

Mél : laurence.lebon@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ COLLECTIF N°2021-114

portant nomination dans le grade ATRF P2C au choix

La rectrice de l'académie de Grenoble,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2021 ;

VU les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2ème classe** ;

VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables ;

Arrête :

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2ème classe, au titre de l'année 2021, les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent :

ARGOUD Stéphanie	BAP J - Adjointe en gestion administrative	IEP
ARRESTA Assina	BAP G – Opératrice logistique	CROUS Grenoble Alpes
BABIN Alexandre	BAP G – Opérateur logistique	Université Grenoble Alpes
BEAUMONT Melvyn	BAP J - Adjoint en gestion administrative	Grenoble INP
BEN REJEB Ahlem	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Grenoble Alpes
BENISTAND Cécile	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Savoie Mont Blanc
BOUACIDA Nassima	BAP G - Opératrice logistique	Rectorat
BRONNEC Florence	BAP A - Préparatrice en sciences de la vie et de la terre	Lycée Gustave Jaume, Pierrelatte
BUGNARD Coraline	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Savoie Mont Blanc
FALQUE Brigitte	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Grenoble INP
MALAVAL Virginie	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Savoie Mont Blanc
MILLAT Karima	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Grenoble Alpes
NAILI Habiba	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Grenoble Alpes
PALE CZNY Michelle	BAP A - Préparatrice en sciences de la vie et de la terre	Lycée Frison Roche, Chamonix
PATRAS Patricia	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Grenoble Alpes
PERRIER Marielle	BAP B – Préparatrice en chimie et sciences physiques	Collège Jean Rostand, Moutiers
RECH Josiane	BAP J - Adjointe en gestion administrative	Université Grenoble Alpes



SANCHEZ Samantha
VICINI Muriel

BAP J - Adjointe en gestion administrative
BAP J - Adjointe en gestion administrative

Université Grenoble Alpes
Université Grenoble Alpes

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 décembre 2021

Pour la rectrice et par délégation

La secrétaire générale de l'académie

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Jannick Chrétien

Fabien JAILLET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,

Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.